

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2008

P. V. DES DELIBERATIONS

L'an deux mille huit, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ (absent pour le vote des délibérations n° 20 à 26 inclus), Mme Michèle VEYRET, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK (absente pour le vote des délibérations n° 58 et 59), Mme Marie-christine MARCHAIS (absente pour le vote des délibérations n° 18 et 32 à 34 inclus), M. Christophe BRESSON (absent pour le vote de la délibération n°1), M. Michel MEARY (absent pour le vote des délibérations n° 31 à 34 inclus), M. Jean-Paul JARGOT (pour le vote des délibérations n° 7 à 60 inclus), M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Claude DUBERNET (absente pour le vote des délibérations n° 35 à 41 inclus), Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI (absent pour le vote des délibérations n° 1 à 9 inclus), M. Abdallah SHAIK (absent pour le vote des délibérations n° 44 et 45), Mme Cosima SEMOUN, Melle Salima DJEGHDIR, M. Kristoph DOMENECH, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (pour le vote des délibérations n° 1 à 6 inclus), Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, Mme Marie-Anne DUJET, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, M. Sébastien ALIAS, Mme Nathalie OHANESSIAN (pour le vote des délibérations n° 1 à 18 inclus).

Pouvoirs :

M. José ARIAS a donné pouvoir à Mme Michèle VEYRET, Melle Elisa MARTIN à M. Kristoph DOMENECH, M. Fernand AMBROSIANO à Mme Elisabeth PEPELNJAK, Mme Antonietta PARDO-ALARCON à Mme Claudette CARRILLO, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote des délibérations n° 7 à 60 inclus), M. Jean-Paul JARGOT à Melle Salima DJEGHDIR (pour le vote des délibérations n° 1 à 6 inclus), M. Alain SEGURA à M. René PROBY, Mme Marie-Christine LAGHROUR à M. David QUEIROS, M. Philippe SERRE à M. Michel MEARY, Mme Nathalie OHANESSIAN à M. Sébastien ALIAS (pour le vote des délibérations n° 19 à 60 inclus), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du compte-rendu du débat de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2008.**

Rapporteur M. le Maire

-
1. **Transfert et ouverture de crédits : Budgets principal et annexes.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

DECIDE

Transfert et ouverture de crédits : Budgets principal et annexes.

Adoptée à la majorité : 37 voix pour
30 pour Majorité
2 pour UMP
3 abstention Ecologie
2 NPPPV MODEM

-
2. **Budget principal : taxes et produits irrécouvrables.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu, les états de non-valeur transmis par M. le Trésorier Principal, portant sur le non recouvrement de divers titres de recettes de loyers relatifs aux bâtiments économiques de la ville sur la période 1995-1999,

Considérant, que ce non recouvrement est lié aux difficultés économiques rencontrées par les entreprises locataires ayant entraîné leur redressement suivi la plupart du temps de leur liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif,

Considérant, l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer ces créances dont le montant total s'élève à 422 469.01€(quatre cent vingt-deux mille quatre cent soixante-neuf euros et un centime d'euros)

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'admettre en non-valeur une partie de ces produits dont le montant s'élève à 232 606.98 €(deux cent trente deux mille six cent six euros et quatre-vingt-dix-huit centimes d'euros) concernant l'exercice 1995

<i>ANNEE</i>	<i>MONTANT</i>
1995	232 606,98

TOTAL DE LA DEPENSE : **232 606,98€**
(deux cent trente deux mille six cent six euros et quatre-vingt-dix-huit centimes d'euros)

DIT

que la dépense sera imputée à l'article 654 du budget PRINCIPAL- Exercice 2008

Adoptée à la majorité : 31 voix pour

31 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM

3. **Versement d'acomptes aux diverses associations et au CCAS, sur subventions 2009 avant le vote du Budget Primitif 2009.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu, les montants prévisionnels pour 2008,

Vu, les besoins immédiats de trésorerie,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'accorder aux organismes suivants, le versement d'un acompte sur subvention dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

Rappel prévu 2008		Montant maximum Acompte sur subvention 2009	
2 000 000 Euros	657362/520/GDEMAS	CCAS	350000 Euros
243 941 Euros	6574/422/JEUPON	MJC Pont du Sonnant	200932 Euros
164 438 Euros	6574/422/JEUVIL	MJC Village	135830 Euros
380 985 Euros	6574/422/JEUROS	MJC Les Roseaux	311913 Euros
219 565 Euros	6474/020/PERSON	Comité Social	40 000 Euros

Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
2 pour UMP
3 abstentions Ecologie
2 abstentions MODEM

4. **Actualisation et création des AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de Paiement) au budget principal pour des opérations pluriannuelles.**

Rapporteur M. David QUEIROS

VU, le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L2311-3,

VU, le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU, l'instruction codificatrice M14,

VU, la présentation au Bureau Municipal du 06/12/2005 du mode de gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP,

VU, la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2006 relative à la mise en place d'AP/CP au budget principal pour les opérations pluriannuelles,

VU, la délibération du Conseil Municipal du 15/03/2007 actualisant les crédits votés en AP/CP par délibération du 30/03/2006 et du 21/12/2006,

VU, la délibération du 20/12/2007 actualisant les crédits Dépenses Recettes précédemment votés, et créant trois nouvelles AP/CP sur la période 2008/2011,

Considérant, la nécessité d'actualiser les crédits ainsi que les recettes votés lors du Conseil Municipal du 20/12/2007, et de créer une nouvelle opération pluriannuelle en AP/CP sur la période 2008/2012,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

de voter les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement pour les opérations suivantes :

ACTUALISATION AP/CP

Opération n° 0401
BATIMENT ADMINISTRATIF BELLEDONNE

	TTC	HT
Coût actualisé	8 564 603,35	7 161 039,59
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	151 984,15	127 077,05
CP 2007	57 363,63	47 962,90
CP 2008	25 956,09	21 702,42
CP 2009	212 770,11	177 901,43
CP 2010	3 848 773,37	3 218 037,93
CP 2011	4 267 756,00	3 568 357,86

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCIVA (15.486 %) 1 326 314,47

Autofinancement Emprunt 7 238 288,88

Recettes de subvention prospective en cours (Agence Logale de l'Energie)

Opération n° 0517

AMENAGEMENT POSTE DE POLICE

	TTC	HT
Coût actualisé	1 146 181,98	958 346,14
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	21 832,00	18 254,18
CP 2007	641 317,53	536 218,67
CP 2008	408 474,68	341 534,01
CP 2009	74 557,77	62 339,27

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCIVA (15.486 %)	-
Autofinancement Emprunt	966 181,98
Recettes de subvention	180 000,00

Opération n° 01022**LUDOTHEQUE - ZAC CENTRE**

	TTC	HT
Coût actualisé	877 996,00	734 110,37
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	-	-
CP 2007	-	-
CP 2008	342,79	286,61
CP 2009	520 000,00	434 782,61
CP 2010	357 653,21	299 041,15

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCIVA (15.486 %)	135 966,46
Autofinancement Emprunt	316 929,54
Recettes subventions actualisées	425 100,00

Opération n° 0201

REHABILITATION SALLE PAUL BERT

	TTC	HT
Coût actualisé	2 505 520,00	2 094 916,39
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	15 330,00	12 817,73
CP 2007	480,00	401,34
CP 2008	3 176,57	2 655,99
CP 2009	120 000,00	100 334,45
CP 2010	1 600 000,00	1 337 792,64
CP2011	766 533,43	640 914,24

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCIVA (15.486 %) 388 004,83

Autofinancement Emprunt 1 410 615,17

Recettes subventions actualisées 706 900,00

Opération n° 0604**REQUALIFICATION DES ZONES SUD ET BOURGAMON**

	TTC	HT
Coût actualisé	866 708,53	724 672,68
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	238,53	199,44
CP 2007	161 461,00	135 000,84
CP 2008	74 107,57	61 962,85
CP 2009	276 901,43	231 522,93
CP 2010	112 000,00	93 645,48
CP 2011	118 000,00	98 662,21
CP 2012	124 000,00	103 678,93

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCIVA (15.486 %) 134 218,48

Autofinancement Emprunt 732 490,05

Opération n° 0203

REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE CONDORCET

	TTC	HT
Coût actualisé	1 359 308,43	1 136 545,51
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	161 867,93	135 341,08
CP 2007	245 622,07	205 369,62
CP 2008	904 829,97	756 546,80
CP 2009	46 988,46	39 288,01

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCIVA (15.486 %)	210 502,50
Autofinancement Emprunt	1 148 805,93

Opération n° 0205**REHABILITATION Groupe Scolaire Paul ELUARD**

	TTC	HT
Coût actualisé	4 050 025,07	3 386 308,59
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	3 242 826,07	2 711 393,04
CP 2007	553 680,65	462 943,69
CP 2008	179 121,53	149 767,17
CP 2009	74 396,82	62 204,70

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCIVA (15.486 %)	627 186,88
Autofinancement Emprunt	1 856 968,19

Recettes de subvention actualisées 1 565 870,00

Opération n° 0509**RESTRUCTURATION Groupe Scolaire Paul LANGEVIN**

	TTC	HT
Coût actualisé	7 716 583,72	6 451 993,08
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	-	-
CP 2007	23 892,00	19 976,59
CP 2008	2 724,06	2 277,64
CP 2009	1 173 372,44	981 080,64
CP 2010	4 300 000,00	3 595 317,73
CP 2011	2 216 595,22	1 853 340,48

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15.486 %)	1 194 990,15
Autofinancement Emprunt	6 521 593,57

Opération n° 0102

PARC URBAIN JO BLANCHON

	TTC	HT
Coût actualisé	7 862 875,00	6 574 310,20
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	1 089 756,84	911 167,93
CP 2007	1 212 689,10	1 013 954,10
CP 2008	2 589 143,51	2 164 835,71
CP 2009	1 900 000,00	1 588 628,76
CP 2010	768 295,55	642 387,58
CP 2011	302 990,00	253 336,12

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15.486 %)	1 217 644,82
Autofinancement Emprunt	3 670 769,10
Recettes de subvention actualisées	2 974 461,08

Opération n° 0318

RESTRUCTURATION ESPACES PUBLICS RENAUDIE

	TTC	HT
Coût actualisé	2 531 321,86	2 116 489,85
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	486 840,87	407 057,58
CP 2007	282 854,99	236 500,83
CP 2008	172 771,15	144 457,48
CP 2009	627 807,26	524 922,46
CP 2010	280 000,00	234 113,71
CP 2011	295 000,00	246 655,52
CP 2012	386 047,59	322 782,27

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15.486 %)	392 000,50
Autofinancement Emprunt	898 321,36
Recettes subventions actualisées	1 241 000,00

Opération n° 0314

RESTRUCTURATION CRECHE SALVADOR ALLENDE

	TTC	HT
Coût actualisé	2 468 213,34	2 063 723,53
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	215 984,17	180 588,77
CP 2007	802 684,17	671 140,61
CP 2008	1 023 890,31	856 095,58
CP 2009	425 654,69	355 898,57

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15.486 %)	382 227,52
Autofinancement Emprunt	1 644 205,82
Recettes subventions actualisées	441 780,00

Opération n° 0315

RESTRUCTURATION EQUIPEMENT P. ENFANCE E. COTTON

	TTC	HT
Coût actualisé	2 036 006,61	1 702 346,66
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	-	-
CP 2007	49 863,61	41 691,98
CP 2008	129 883,33	108 598,10
CP 2009	1 681 035,61	1 405 548,17
CP 2010	175 224,06	146 508,41
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :		
FCTVA (15.486 %)	315 295,98	
Autofinancement Emprunt	668 710,63	
Recettes subventions actualisées	1 052 000,00	

Opération n° 0313

RECONSTRUCTION GYMNASSE FERNAND LEGER

	TTC	HT
Coût actualisé	5 128 107,45	4 287 715,26
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	40 746,05	34 068,60
CP 2007	199 191,40	166 547,99
CP 2008	160 374,13	134 092,08
CP 2009	3 465 042,20	2 897 192,47
CP 2010	1 262 753,67	1 055 814,11
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :		
FCTVA (15.486 %)	794 138,72	
Autofinancement Emprunt	2 519 905,73	
Recettes subventions actualisées	1 814 063,00	

Opération n° 0408

CONSTRUCTION GYMNASSE COLETTE BESSON

	TTC	HT
Coût actualisé	6 078 007,72	5 081 946,25
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	42 242,81	35 320,08
CP 2007	216 657,91	181 152,10
CP 2008	2 098 109,03	1 754 271,76
CP 2009	3 720 997,97	3 111 202,32
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :		
FCIVA (15.486 %)	941 240,28	
Autofinancement Emprunt	3 246 110,44	
Recettes subventions	1 890 657,00	

Opération n° 0319

RESTRUCTURATION RUE ET PLACE LANGEVIN

	TTC	HT
Coût actualisé	2 381 960,81	1 991 606,03
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	119 132,39	99 609,02
CP 2007	1 119 924,42	936 391,66
CP 2008	598 752,12	500 628,86
CP 2009	544 151,88	454 976,49
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :		
FCIVA (15.486 %)	368 870,45	
Autofinancement Emprunt	1 017 104,36	
Recettes subventions actualisées	995 986,00	

Opération n° 0512

RESTRUCTURATION AVENUE PAUL ELUARD

	TTC	HT
Coût actualisé	1 748 976,46	1 462 354,90
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	1 210 377,09	1 012 020,98
CP 2007	191 134,11	159 811,13
CP 2008	167 465,26	140 021,12
CP 2009	180 000,00	150 501,67
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :		
FCIVA (15.486 %)	270 846,49	
Autofinancement Emprunt	1 478 129,97	

Opération n° 0705

REQUALIFICATION ZONE D'ACTIVITES CHAMP ROMAN

	TTC	HT
Coût actualisé	1 499 239,74	1 253 544,93
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	-	-
CP 2007	759,74	635,23
CP 2008	396 415,42	331 451,02
CP 2009	394 824,58	330 120,89
CP 2010	224 000,00	187 290,97
CP 2011	236 000,00	197 324,41
CP 2012	247 240,00	206 722,41
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :		
FCIVA (15.486 %)	232 172,27	
Autofinancement Emprunt	1 267 067,47	

Opération n° 0518

OPERATION LA PLAINE

	TTC	HT
Coût actualisé	1 956 432,44	1 635 813,08
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	17 212,48	14 391,71
CP 2007	17 489,71	14 623,50
CP 2008	0,00	0,00
CP 2009	282 510,00	236 212,37
CP 2010	1 500 000,00	1 254 180,60
CP 2011	139 220,25	116 404,89

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15.486 %)	302 973,13
Autofinancement Emprunt	788 109,31
Recettes subvention actualisées	865 350,00

Opération n° 0717

ESPACES PUBLICS HENRI WALLON

	TTC	HT
Coût actualisé	1 267 347,00	1 059 654,68
Réalisé jusqu'en 2006 (compris)	-	-
CP 2007	-	-
CP 2008	-	-
CP 2009	707 347,00	591 427,26
CP 2010	560 000,00	468 227,42

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15.486 %)	196 261,36
Autofinancement Emprunt	562 085,64
Recettes subventions actualisées	509 000,00

NOUVELLE AP/CP

Opération n° 0321

RENOUVELLEMENT URBAIN NEYRPIC

	TTC	HT
Coût	7 100 083,98	5 936 525,07
Réalisé jusqu'en 2008 (compris)	640 396,47	535 448,55
CP 2008	1 565 687,51	
CP 2009	1 802 000,00	1 506 688,96
CP 2010	672 000,00	561 872,91
CP 2011	1 180 000,00	986 622,07
CP 2012	1 240 000,00	1 036 789,30
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :		
FCTVA (15.486 %)	1 099 519,01	
Autofinancement Emprunt	6 000 564,97	
Recettes subventions	2 245 000,00	

DIT

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1
- que les crédits sont inscrits au budget principal.

**Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
2 contre MODEM
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP**

-
5. **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'optimisation des revenus domaniaux de la collectivité avec le cabinet Ecofinance collectivités.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Considérant la mission d'optimisation des revenus proposée par le Cabinet Ecofinance collectivité consistant à examiner les diverses ressources que la collectivité peut tirer du domaine public et de son domaine privé (concessions d'occupation du domaine public, taxes, baux...) et proposer des améliorations,

Considérant la proposition faite à la Ville comportant le principe de rémunération du Cabinet Ecofinance collectivité à hauteur de 35% des revenus supplémentaires ou régularisation de revenus qui seront issus de l'étude et des recommandations,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE :

D'autoriser M. le Maire à signer une convention d'optimisation des revenus domaniaux de la collectivité avec le cabinet Ecofinance collectivités.

Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
2 pour UMP
2 contre MODEM
3 abstentions Ecologie

6. **Financement des investissements 2008 sur les budgets annexes : Affectation des emprunts correspondants du budget principal aux budgets annexes.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu, le programme d'investissement prévu et les emprunts inscrits sur le budget HABITAT et sur le budget EAU,

Vu, que la Ville négocie de façon globale les emprunts qui sont réalisés sur le budget principal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Concernant le budget HABITAT :

- De réaffecter en dette récupérable auprès du budget HABITAT une partie de sa dette comme suit :

Affectation d'un emprunt de 212 000 Euros (DEUX CENT DOUZE MILLE EUROS) au taux moyen de la dette du budget principal prévisible pour 2008, soit : 4,18%.

Caractéristiques du prêt :

15 annuités à amortissement constant dont les intérêts seront revus annuellement en fonction du taux moyen atteint sur le budget principal.

- De refacturer les annuités correspondantes chaque année au budget HABITAT.

Concernant le budget EAU :

- De réaffecter en dette récupérable auprès du budget EAU une partie de sa dette comme suit :

Affectation d'un emprunt de 677 838 Euros (SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT EUROS) au taux moyen de la dette du budget principal prévisible pour 2008, soit : 4,18%.

Caractéristiques du prêt :

15 annuités à amortissement constant dont les intérêts seront revus annuellement en fonction du taux moyen atteint sur le budget principal.

- De refacturer les annuités correspondantes chaque année au budget EAU.

Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
2 contre MODEM
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP

7. **Créations et suppressions d'emplois.**
Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi 84/56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, les Commissions Administratives Paritaires des 3 juillet et 30 octobre 2008.

Considérant que la nouvelle organisation et les besoins des services rendent nécessaire de procéder à la régularisation des postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré.

DECIDE

REGULARISATION DES POSTES :

SERVICES DE LA VILLE :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Créations d'emplois :

➤ Cadre d'emplois des attachés

1 emploi de directeur

3 emplois d'attaché principal

6 emplois d'attaché

➤ Cadre d'emploi des rédacteurs

6 emplois de rédacteur chef

3 emplois de rédacteur principal

4 emplois de rédacteur

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

4 emplois d'adjoint administratif 1^{ère} classe

8 emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Suppressions d'emplois :

1 emploi d'administrateur hors classe

1 emploi de collaborateur de cabinet

➤ Cadre d'emplois des attachés

2 emplois de directeur

1 emploi d'attaché principal

4 emplois d'attaché

➤ Cadre d'emploi des rédacteurs

2 emplois de rédacteur chef

4 emplois de rédacteur principal

5 emplois de rédacteur

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs

2 emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
10 emplois d'adjoint administratif 1^{ère} classe
2 emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE :

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des ingénieurs
2 emplois d'ingénieur principal
2 emplois d'ingénieur

- Cadre d'emplois des techniciens
1 emploi de technicien supérieur chef

- Cadre d'emplois des contrôleurs
1 emploi de contrôleur principal

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
2 emplois d'agent de maîtrise principal
2 emplois d'agent de maîtrise

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
14 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
8 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
7 emplois d'adjoint technique 1^{ère} classe
12 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe

Suppressions d'emplois :

- Cadre d'emplois des techniciens
1 emploi de technicien supérieur principal
1 emploi de technicien supérieur

- cadre d'emplois des contrôleurs
2 emplois de contrôleur

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
2 emplois d'agent de maîtrise principal
2 emplois d'agent de maîtrise

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
4 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
22 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
6 emplois d'adjoint technique 1^{ère} classe
9 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe

FILIERE SOCIALE :

Créations :

- Cadre d'emplois des médecins
1 emploi de médecin 1^{ère} classe
1 emploi de médecin 2^{ème} classe

- Cadre d'emplois des infirmiers
1 emploi d'infirmier de classe supérieure

- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
1 emploi d'éducateur chef de jeunes enfants

1 emploi d'éducateur de jeunes enfants

- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe
5 emplois d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
- Cadre d'emplois des ATSEM
1 emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Suppressions :

- Cadre d'emplois des médecins
1 emploi de médecin 2^{ème} classe
- Cadre d'emplois des infirmiers
1 emploi d'infirmier de classe normale
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
1 emploi d'éducateur principal de jeunes enfants
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
7 emplois d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
- Cadre d'emplois des ATSEM
2 emplois d'ATSEM 1^{ère} classe

FILIERE SPORTIVE :

Créations :

- Cadre d'emplois des éducateurs sportifs
1 emploi d'éducateur des APS 1^{ère} classe
1 emploi d'éducateur des APS 2^{ème} classe

suppressions :

- Cadre d'emplois des Educateurs sportifs
2 emplois d'éducateur des APS 2^{ème} classe
- cadre d'emplois des opérateurs
1 emploi d'opérateur

FILIERE CULTURELLE

Créations :

- Cadre d'emplois des bibliothécaires
1 emploi de bibliothécaire
- Cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation
1 emploi d'assistant qualifié de conservation 1^{ère} classe
- Cadre d'emplois des assistants de conservation
1 emploi d'assistant de conservation 2^{ème} classe
- Cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine
2 emplois d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe

suppressions :

- Cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation
1 poste d'assistant qualifié de conservation 2^{ème} classe

- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe

FILIERE SECURITE

Créations :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale
3 emplois de brigadier
2 emplois de gardien de police

Suppressions :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale
3 emplois de gardien de police

FILIERE ANIMATION

Créations :

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation
4 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Suppressions :

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation
3 emplois d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
2 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

SERVICE DE L'EAU

FILIERE ADMINISTRATIVE

Créations :

- Cadre d'emplois des rédacteurs
1 emploi de rédacteur principal

suppressions :

- Cadre d'emplois des rédacteurs
1 emploi de rédacteur

FILIERE TECHNIQUE

Créations :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Cadre d'emplois des contrôleurs
1 emploi de contrôleur

Suppressions :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
1 emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
1 emploi d'agent de maîtrise principal

SERVICES DE L'HABITAT

FILIERE ADMINISTRATIVE

Créations :

- Cadre d'emplois des rédacteurs
1 emploi de rédacteur principal

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
2 emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

suppressions :

- Cadre d'emplois des rédacteurs
1 emploi de rédacteur

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
1 emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe
1 emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

Créations :

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
1 emploi d'agent de maîtrise

- Cadre d'emplois des contrôleurs
1 emploi de contrôleur chef

suppressions :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

- Cadre d'emplois des contrôleurs
1 emploi de contrôleur principal

**Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 contre MODEM**

-
8. **Recensement partiel de la population - année 2009 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au recrutement de six agents recenseurs et d'un contrôleur des opérations.**

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin du recensement,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant l'obligation faite aux communes de procéder au recensement partiel de la population du 15 janvier au 21 février 2009 qui implique le recrutement de six agents recenseurs et d'un contrôleur,

Considérant qu'une dotation forfaitaire est allouée par l'INSEE dont le montant sur la base de calcul connue à ce jour serait de l'ordre de 5 500 euros pour la collecte 2009,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

de procéder au recrutement de six agents recenseurs pour la période du 6 janvier au 21 février 2009 et d'un contrôleur des opérations du 1er janvier au 6 mars 2009.

FIXE

Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges attenantes des six agents recenseurs et du contrôleur à 12 180 euros.

DIT

que la recette forfaitaire versée par l'INSEE à la Commune sera imputée au Budget Principal compte 7478 020 RECENS.

DIT

que la dépense correspondant à la rémunération des agents recenseurs et du contrôleur sera imputée au Budget Principal compte 64111 020 RECENS.

**Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM**

-
9. **Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires (décès, accident ou maladie imputable au service) des agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec le candidat retenu.**
Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu, le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts (CMP 2006),

Considérant, qu'il est nécessaire de couvrir les risques statutaires du personnel.

Considérant, que la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2008 a examiné les propositions faites par les différents candidats au vu du tableau d'analyse des offres, la proposition du groupe GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE domicilié Bureau de Grenoble – 3 B, rue de l'Octant – B.P. 124 – 38431 ECHIROLLES CEDEX a été retenue pour un montant de 171 418,03 € T.T.C. pour la première année du marché et évoluera en fonction de la masse salariale pour les 3 autres années.

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché n° 2008/102 avec le groupe GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE domicilié Bureau de Grenoble – 3 B, rue de l’Octant – B.P. 124 – 38431 ECHIROLLES CEDEX a été retenue pour un montant de 171 418,03 € T.T.C. pour la première année du marché et évoluera en fonction de la masse salariale pour les 3 autres années.

DIT

- que le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans du 1^{er} février 2009 au 31 décembre 2012.
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

10. Facturation de l'indemnité d'occupation du logement sis 34 rue Eugène Varlin à Saint-Martin d'Hères pour la période du 3 juillet au 19 décembre 2008.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

Vu, la loi 90/1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, modifiée par la loi 99/586 du 12 juillet 1999 relative à l'intercommunalité,

Vu la délibération en date du 30 mars 2006 fixant la liste des emplois justifiant l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service et la liste détaillée des habitations de fonction, les modalités d'attribution et les avantages annexes,

Vu l'arrêté du maire du 26 novembre 2001 attribuant un logement de fonction pour nécessité absolue de service au DGSA en raison de la nécessité d'assurer la continuité du service public en dehors des heures d'ouverture des services, y compris la nuit, les week-ends et les jours fériés, une astreinte à domicile a été imposée aux directeurs et directeurs généraux adjoints des services. Afin de permettre une intervention rapide de ces derniers en cas de problèmes, il est nécessaire de les loger par nécessité absolue de service,

Vu l'arrêté du maire du 2 juin 2008 admettant M. JL MILLET Directeur Général des Services Adjoint à la retraite à compter du 3 juillet 2008,

Considérant la demande de l'intéressé d'être maintenu dans les lieux à titre onéreux jusqu'à la livraison de l'appartement qu'il a acheté et dont la livraison a été retardée,

Considérant la réglementation applicable au logement de fonction qui stipule le départ du logement de fonction dès la fin des fonctions occupées et afin de tenir compte de la situation particulière de M. JL MILLET,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter le maintien dans le T5 34 rue Eugène Varlin jusqu'à la date de livraison de l'appartement personnel,

- De re-facturer à compter du 3 juillet et jusqu'à la date du départ le paiement des loyers, des charges tels qu'établi par le bailleur PLURALIS, du gaz, de l'électricité et des divers impôts et taxes afférents au dit logement,

- De considérer que M. JL MILLET se trouve dans la situation de locataire de la Ville et à ce titre bénéficie de tous les droits et est soumis à toutes les obligations demandées à ce dernier. En cas de surloyer, celui-ci est acquitté par l'intéressé,

DIT QUE

la recette sera imputée au chapitre 75 article 752 du budget de la Ville.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstentions Ecologie

11. Mise en œuvre du Plan Régional de Santé Publique 2009 : Réponse à l'appel à projets du Groupement Régional de Santé Publique Rhône-Alpes pour différentes actions de prévention.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH

Vu, le Plan Régional de Santé Publique Rhône-Alpes (PRSP) 2006-2010, définissant les priorités régionales de santé et visant à réduire les inégalités en vue de faciliter l'accès aux soins et à la prévention en développant l'accès au dépistage, aux bilans de santé et de prévenir les pathologies les plus graves (cancers, maladies cardio-vasculaires),

Vu, la constitution du Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) Rhône-Alpes dont la mission consiste à mettre en œuvre les différents axes et thématiques du Plan Régional de Santé Publique Rhône-Alpes (PRSP), avec notamment le financement des actions de prévention ne relevant pas de dispositifs réglementaires existants,

Vu à cet égard, l'appel à projets 2009 Santé Publique et Prévention lancé par le Groupement Régional de Santé Publique Rhône-Alpes pour le financement par l'Etat des actions de prévention et d'éducation à la santé,

Vu, l'avis favorable de la Commission Santé du 17 novembre 2008 pour répondre à l'appel à projets 2009 du Groupement Régional de Santé Publique.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'inscrire la Ville dans le cadre de l'appel à projets 2009 du Groupement Régional de Santé Publique.

DIT QUE

Le programme d'actions inhérent à cet appel à projets sera porté par le Service Communal d'Hygiène et de Santé.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

12. **Opération «Chéquier Jeune Isère» : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'année 2009 jusqu'au 31 janvier 2010 permettant aux collégiens de bénéficier de la prestation « cinéma » pour Mon Ciné.**
Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu, la délibération du Conseil Général de l'Isère n°2001 DM1 F3d8 du 22 juin 2001 portant création du dispositif «Chéquier Jeune Isère»,

Vu, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Mon Ciné) et le Conseil Général de l'Isère jusqu'au 31 janvier 2010, précisant les modalités de la mise en oeuvre de ce dispositif sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères pour les séances de cinéma programmées à Mon Ciné.

Considérant que ce dispositif est destiné à tous les collégiens isérois inscrits dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés ou équivalents (les jeunes âgés de 10 à 15 ans, inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée, IME, IMPRO, les jeunes domiciliés en Isère et scolarisés en collège hors du département poursuivant une formation à distance de niveau collège)

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères est déjà signataire et affiliée à ce dispositif en vertu de la convention signée le 23 décembre 2005 jusqu'au 31 janvier 2007 (délibération N° 31 du CM du 15 décembre 2005),

Considérant que pour l'année 2009, le Conseil Général de l'Isère renouvelle le dispositif mise en place en 2006, soit un «chéquier jeune Isère» comprenant 8 chèques permettant aux jeunes de bénéficier d'avantages culturels (ou sportifs),

Considérant l'opportunité pour Mon Ciné de s'inscrire dans ce dispositif pour l'année 2009, qui permettra aux jeunes collégiens de participer à la découverte de pratiques culturelles par le cinéma,

Considérant que la programmation de Mon Ciné en direction du jeune public et notamment du public collégien,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère, qui permettra aux collégiens de bénéficier de cette prestation,

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention pour l'année 2009 jusqu'au 31 janvier 2010,

DIT

que la dépense correspondante est comprise dans le budget de fonctionnement de Mon Ciné,

DIT

que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville,

Pour Mon Ciné code nature 706, code gestionnaire MONCI, antenne billet.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

-
13. **Reporté.**
-

14. **Demande de subvention auprès de la DRAC, Direction Régionale Des Affaires Culturelles, pour la réalisation de travaux de réaménagement partiel de la bibliothèque André Malraux.**
Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Les bibliothèques de la Ville de Saint-Martin-d'Hères ont intégré ces dernières années des supports autres que le document imprimé pour répondre aux besoins des usagers en matière de formation, d'information, de culture et de loisir,

Aujourd'hui il s'avère opportun d'intégrer à la bibliothèque A. Malraux le cybercentre Chopin et d'en renouveler entièrement le parc d'ordinateurs permettant ainsi d'améliorer et de développer les services proposés aux usagers de la bibliothèque tout en augmentant aussi l'amplitude d'ouverture au public,

Considérant pour ces motifs qu'il convient de réaliser des travaux de réaménagement partiel de la bibliothèque A. Malraux,

Considérant à cet effet le coût prévisionnel des travaux de réaménagement partiel de la bibliothèque A. Malraux à hauteur de
133 779,26 €HT et 160 000 €TTC,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré.

APPROUVE

Les travaux de réaménagement partiel de la bibliothèque André Malraux pour un montant prévisionnel de 133 779,26 €HT et de 160 000 €TTC.

SOLLICITE

la participation financière de la DRAC la plus élevée possible;

DIT

- que la dépense correspondante à ces travaux sera couverte en partie par subvention, le solde par le budget de la ville,

- que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville Code nature 1313 Code fonction 321 Code gestionnaire AMBATI.

Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM

15. **Mon Ciné : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2009 au titre de l'adhésion au Réseau Alternatif de Diffusion de l'Agence du Court Métrage (RADI).**
Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Considérant l'opportunité pour le cinéma Mon Ciné d'adhérer au R.A.D.I (Réseau Alternatif de Diffusion de l'Agence du Court Métrage) permettant la diffusion de courts métrages en complément de programme des longs métrages,

Considérant que le Conseil Général de l'Isère prend en charge l'adhésion au R.A.D.I pour les salles classées Art et Essai ,

Considérant que la salle de cinéma Mon Ciné est susceptible d'émarger à la participation du Conseil Général de l'Isère,

Considérant que le coût de cette adhésion pour l'année 2009 s'élève à **1201,24 euros TTC**,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère à hauteur de **1201,24 euros TTC** au titre de l'adhésion de Mon Ciné au Réseau Alternatif de diffusion pour l'année 2009

DIT

- Que la dépense correspondante sera couverte par subvention sollicitée auprès du Conseil Général de l'Isère à hauteur de **1201,24 euros TTC**.

- Que la recette correspondante sera imputée au budget annexe Mon Ciné, Code nature 7473 - Code gestionnaire MONCI

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

16. **Bibliothèques Municipales : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2009.**
Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Considérant que le Conseil Général accorde des subventions annuelles de Fonctionnement aux bibliothèques,

Considérant la subvention de Fonctionnement obtenue en 2008 de **4 404 €** pour les bibliothèques de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant la poursuite des activités de la bibliothèque de Saint-Martin-d'Hères en 2009,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

SOLLICITE

la participation financière du Conseil Général de l'Isère la plus élevée possible pour le Fonctionnement des bibliothèques de la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2009.

DIT

que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville Code nature 7473 Code Fonction 321 Code gestionnaire CUBIBL pour les bibliothèques.

Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM

17. **Centre Erik Satie : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2009.**

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Considérant que le Conseil Général accorde des subventions annuelles de fonctionnement aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique,

Considérant la subvention de fonctionnement obtenue en 2008 de 119 800 euros pour le centre Erik Satie,

Considérant que la Ville de Saint Martin d'Hères s'inscrit pleinement dans les nouvelles orientations de la politique culturelle du Conseil Général, que le Conseil Municipal a voté par délibération N° 15 du 27 septembre 2007 la mise en place du projet d'établissement du Centre Erik Satie redéfinissant pour une durée de cinq ans les axes de travail de ce conservatoire à rayonnement communal en conformité avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère la plus élevée possible pour le fonctionnement du centre Erik Satie de la Ville de Saint Martin d'Hères au titre de l'année 2009,

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville : code nature 7473, code fonction 311, code gestionnaire CUMUSI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

18. **Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois ESSM BASKET : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondante.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu, le contrat d'objectifs et de moyens en date du 24 juin 2008, signé entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'ESSM BASKET-BALL pour le versement d'une subvention annuelle d'un montant de **95 097 euros**,

Vu, le projet d'avenant à la convention du contrat d'objectifs concernant l'augmentation de la subvention annuelle versée à l'ESSM BASKET-BALL pour un montant de **10 000 euros**,

Considérant que l'Association a pour objet de promouvoir la pratique du BASKET-BALL et son accès au plus grand nombre, que par la convention, la Ville s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif eu égard au caractère d'intérêt général local qu'il présente, et qu'en contrepartie, l'Association s'est engagée à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif,

Considérant qu'il convient d'augmenter la subvention saison 2008-2009 de l'association ESSM BASKET-BALL, d'un montant de **10 000 euros** au titre du haut niveau, suite à la montée en Nationale 3 de l'équipe féminine,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs du 24 juin 2008 concernant l'augmentation de 10 000 euros de la subvention annuelle saison 2008-2009 de l'ESSM BASKET-BALL.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstentions Ecologie

19. Contrat d'objectifs et des moyens avec le club sportif martinérois GSMHGUC HANDBALL : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondante.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu, le contrat d'objectifs et de moyens en date du 19 juin 2008, signé entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association SMHGUC HANDBALL pour le versement d'une subvention annuelle d'un montant de **62 305 euros**,

Vu, le projet d'avenant à la convention du contrat d'objectifs concernant l'augmentation de la subvention annuelle versée à l'association SMHGUC HANDBALL pour un montant de **20 000 euros**,

Considérant que l'Association a pour objet de promouvoir la pratique du handball et son accès au plus grand nombre, que par la convention, la Ville s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif eu égard au caractère d'intérêt général local qu'il présente et qu'en contrepartie, l'Association s'est engagée à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif,

Considérant qu'il convient d'augmenter la subvention pour la saison 2008 - 2009 de l'association SMHGUC HANDBALL, d'un montant de **20 000 euros** au titre du haut niveau, suite à la montée en Nationale 1 de l'équipe masculine.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs du 19 juin 2008 concernant l'augmentation de **20 000 euros** de la subvention annuelle saison 2008-2009 de l'association SMHGUC HANDBALL.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstentions Ecologie

20. **Location de lignes d'eau à la piscine de La Tronche pour la saison 2009 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.**
Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Considérant que dans le cadre de l'Ecole municipale des Sports, la Ville de Saint-Martin-d'Hères organise et met en place des activités pour adultes (cours de natation, d'aquagym),

Vu, le projet de convention à intervenir avec la commune La Tronche au titre de l'année 2009 tel qu'annexé à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la commune de La Tronche pour sa participation financière aux frais de location de lignes d'eau.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de La Tronche pour la participation financière aux frais de location de lignes d'eau, pour un montant de 1 824 euros.

DIT QUE

La recette correspondante sera affectée au 422/SPOENC/ 6064 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

21. **Location de lignes d'eau à la piscine Universitaire du Campus (piscine du SIUAPS) pour la saison 2009 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.**
Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Vu, le projet de convention relatif à la location de lignes d'eau à la piscine universitaire du Campus, avec L'université Joseph Fourier au titre de l'année 2009 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive et en collaboration avec l'Education nationale, la Ville de Saint-Martin-d'Hères a fait le choix de mettre en œuvre une activité natation sur les temps scolaires (pour les élèves des écoles élémentaires) péri scolaire et extra scolaire (activités à destination des adultes et des enfants),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec L'université Joseph Fourier pour la participation financière aux frais de location de lignes d'eau.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec L'université Joseph Fourier pour la participation financière aux frais de location de lignes d'eau, pour un montant de 24 551 euros.

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 253 ou 422 /SPOENC/6064 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

22. **Accueil des classes de neige sur la station de ski de Villard de Lans par La Ligue de l'Enseignement de l'Isère : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale.

Considérant que des stages de ski sont programmés pour les élèves des classes de cm2 des écoles élémentaires avec la Ligue de l'enseignement de l'Isère,

Il apparaît nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2009 tel qu'annexée à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement pour sa participation financière aux frais de personnel, d'hébergement, de mise à disposition de locaux et matériel.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec La Ligue de l'Enseignement de l'Isère, service éducation pour la participation financière aux frais de location, pour un montant de 49 075 €

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

23. **Encadrement du ski scolaire par l'Ecole du Ski Français (ESF) du Collet d'Allevard : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale,

Considérant que l'encadrement des enfants est en partie assuré par les moniteurs de ski de l'école de ski français,

Il apparaît nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2009 tel qu'annexée à la présente,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'école de ski français du Collet d'Allevard pour sa participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'école de ski français du Collet d'Allevard pour la participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski, pour un montant de 11 026 €

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

24. Encadrement du ski scolaire par le Foyer de ski de fond d'Autrans : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale.

Considérant que l'encadrement des enfants est en partie assuré par les moniteurs du Foyer de ski de fond d'Autrans,

Il apparaît nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2009 tel qu'annexée à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Foyer de ski de fond d'Autrans pour sa participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec le Foyer de ski de fond d'Autrans pour la participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski, pour un montant de 14 500 €

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

25. Encadrement du ski scolaire par l'École du ski français (ESF) de Chamrousse : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale.

Considérant, que l'encadrement des enfants est en partie assuré par les moniteurs de ski de l'école de ski français,

Il apparaît nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2009 tel qu'annexée à la présente.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'école de ski français de Chamrousse pour la participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski,

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'école de ski français de Chamrousse pour la participation financière aux frais de d'encadrement de moniteurs de ski pour un montant de 5 100 €

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

26. **Achat de forfaits pour les remontées mécaniques à la Société SAPAMA du Collet d'Allevard : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**
Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale.

Considérant que la Société SAPAMA propose par la vente de forfaits, le droit d'accès aux remontées mécaniques de la station du Collet d'Allevard,

Il apparaît nécessaire de signer une convention.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la Société SAPAMA du Collet d'Allevard pour la participation financière à l'achat de forfaits de ski.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec la Société SAPAMA du Collet d'Allevard pour la participation financière à l'achat de forfaits de ski, pour un montant de 15 952,50 €

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

27. **Convention de prestation de service entre la Ville et l'hôpital de jour : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**
Rapporteur M. Kristof DOMENECH

Vu, le projet de convention à intervenir avec l'Hôpital de jour situé sur le territoire communal 19 rue Anquetil - 38400 Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'Hôpital de jour situé sur le territoire communal 19 rue Anquetil - 38400 Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention de prestation de service avec l'Hôpital de jour, situé sur le territoire communal 19 rue Anquetil pour l'organisation de ces séances de gymnastique à destination des pensionnaires handicapés, le lundi, à l'espace Edmond Inébria.
Le montant de la prestation s'élève à 37 €par personne.

DIT QUE

La recette correspondante sera affectée au 422/SPOENC/ 70631 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28. **Travaux de reconstruction du gymnase Fernand Léger : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Considérant qu'il s'avère nécessaire de construire un nouveau gymnase dénommé « Fernand Léger » à proximité du collège Fernand Léger, en remplacement du gymnase actuel,

Considérant à cet effet le coût prévisionnel de la construction de ce gymnase estimé à 6 014 170 euros TTC, comprenant les coûts de construction du gymnase, les VRD et les honoraires de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le Conseil Général a la possibilité de subventionner ce type d'équipement au titre de la Dotation Départementale prévue à cet effet, en contrepartie d'une utilisation par le public collégien,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la réalisation des travaux de construction du gymnase Fernand Léger pour un montant prévisionnel de 6 014 170 €TTC,

PRECISE

que ce gymnase sera utilisé prioritairement sur le temps scolaire par les élèves du collège Fernand Léger dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS),

RELEVE

que ce gymnase sera mis à disposition gracieusement auprès du collège Fernand Léger pour un minimum hebdomadaire de 20 heures en moyenne annuelle rapportée sur le temps scolaire sur une période de 15 ans,

SOLLICITE

auprès du Conseil Général de l'Isère sa participation financière au taux le plus élevé en vue de la réalisation de cette opération au titre de la dotation départementale,

DIT

que les dépenses correspondantes sont programmées sur l'opération n°0313 du budget principal de la Ville,

DIT

que cette subvention s'accompagnera de la signature d'une convention tripartite précisant les modalités de la mise à disposition gracieuse de ce gymnase.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

29. ZAC BRUN : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2007 et du plan de trésorerie.

Rapporteur M. le Maire

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007 approuvant le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2006 équilibré à hauteur de 13 548 K€HT et le plan de trésorerie.

Vu, le nouveau bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2007 présentant une augmentation des charges de 63 K€HT pour BRUN lié à des charges de gestions (assurances et taxes) à des frais financiers et à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2007 et le plan de trésorerie concernant la ZAC BRUN ci-annexés.

**Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
2 contre UMP
2 contre MODEM
3 abstentions Ecologie**

30. Secteur LA PLAINE - CHANAS : Dénomination de la rue Roger Frison Roche.

Rapporteur M. le Maire

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Considérant, qu'il est nécessaire de dénommer la future voie desservant les immeubles et maisons de ville du secteur de la Plaine - Chanas,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer la future voie desservant les immeubles et maisons de ville du secteur de la Plaine – Chanas
:

Rue Roger Frison Roche

Roger Frison Roche (10 février 1906 – 17 décembre 1999) Explorateur et écrivain français

Tenant : Rue Edmond Rostand – Aboutissant : Avenue de la Mogne

Il est à noter que cette voie est une impasse, elle ne débouche pas sur l'Avenue de la Mogne.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

31. **ZAC CENTRE – Ilot F - Cession gratuite au profit de TERRITOIRES 38 de diverses parcelles de terrain situées le long de la rue Henri Wallon : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente transaction.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Centre et plus précisément de l'îlot F, la ville envisage la cession au profit de Territoires 38 de diverses parcelles constituant un délaissé de voirie en bordure de la rue Henri Wallon.

Considérant que cette cession de terrain d'une superficie totale de 179 m² interviendra à titre gratuit et que les frais de document d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Vu, l'avis du service des domaines en date du 25/11/2008,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

ACCEPTE

La cession gratuite, au profit de Territoires 38, de diverses parcelles de terrain d'une superficie totale de 179 m² situées le long de la rue Henri Wallon.

DIT

Que les frais de document d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour
30 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 contre MODEM

32. **Cession gratuite SMD/Ville – parcelles de terrain situées rue des Glairons et avenue Benoît Frachon : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié correspondant.**

Rapporteur M. le Maire

Considérant que la ville a été sollicitée par la Société Martinéroise de Développement pour l'acquisition de deux parcelles de terrain à intégrer dans le domaine public routier de la commune et référencées comme suit :

Parcelle AI n° 369 – 31 m² - 33 rue des Glairons (délaissé de voirie)

Parcelle BI n° 209 – 5 595 m² - partie du terrain d'assiette de l'avenue B. Frachon et bande de terrain le long de l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté

Considérant que cette cession interviendra à titre gratuit.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

ACCEPTE

La cession de deux parcelles à intégrer dans le domaine public routier de la commune, propriété de la Société Martinéroise de Développement et référencées comme suit :

Parcelle section AI n° 369 de 31 m² située 33 rue des Glairons

Parcelle section BI n° 209 de 5 595 m² et constituée par une partie du terrain d'assiette de l'avenue Benoît Frachon et une bande de terrain le long de l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté.

DIT

Que cette cession interviendra à titre gratuit

DIT

que les frais résultants de cette cession seront imputés au chapitre 2112/820/FONCIE.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour

29 pour Majorité

3 pour Ecologie

2 pour UMP

2 contre MODEM

-
33. **Constitution de servitude - Convention pour la mise à disposition d'une partie du terrain référencé section BL n° 577 pour le déplacement et le renforcement du poste de transformation « Benoît Frachon » - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de servitude correspondante avec E.R.D.F.**

Rapporteur M. le Maire

La ville est sollicitée par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) afin de procéder au déplacement et au renforcement du poste de transformation « Benoît Frachon » affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité.

Considérant que pour permettre ce déplacement, une convention de servitude pour la mise à disposition d'une partie du terrain (25 m²) cadastré BL n° 577 doit être signée entre ERDF et la Ville

Vu, le projet de convention à intervenir entre E.R.D.F et la Ville de Saint Martin d'Hères,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

ACCEPTE

La constitution de servitude d'implantation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique sur la parcelle référencée section BL n° 577 pour 25 m² située avenue Benoît Frachon.

DIT

Que la convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

DIT

Que cette servitude donnera droit à ERDF de pénétrer en tout temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, l'entretien et la réparation de son ouvrage.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document concrétisant cette servitude.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour
29 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 contre MODEM

-
34. **Cession gratuite de terrain appartenant à la SAS IKEA DEVELOPPEMENT – rue des Eparres – Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Conformément au permis de construire accordé à la SAS IKEA DEVELOPPEMENT concernant la construction d'un bâtiment commercial 150 avenue Gabriel Péri, la ville a demandé la cession gratuite d'une bande de terrain de 555 m² référencée section AL n° 373.

Considérant que cette cession gratuite est consentie et acceptée par la SAS IKEA DEVELOPPEMENT, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, afin de permettre l'élargissement de la rue des Eparres.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

ACCEPTE

conformément au permis de construire accordé à la SAS IKEA DEVELOPPEMENT, l'acquisition à titre gratuit de la parcelle section AL n° 373 d'une superficie de 555 m².

DIT

que cette cession gratuite est consentie et acceptée par la SAS IKEA DEVELOPPEMENT, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, afin de permettre l'élargissement de la rue des Eparres

DIT

que la dépense sera imputée au chapitre 2112/820/foncie.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

35. **Construction du Gymnase Colette BESSON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2007/156 du 22 novembre 2007 relatif au lot n° 1 : “Gros-œuvre” dans le cadre de la construction du Gymnase Colette BESSON passé avec la société TOMAI domiciliée ZA – 220, route de Chantarot – 38210 VOUREY.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu, le Code général des Collectivités territoriales

Vu, le code des marchés publics

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°1 est donc passé au marché de travaux n°2007/156 avec l'entreprise TOMAI pour un montant total de 6 637,80 €T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2007/156 relatif au lot n° 1 : “Gros-œuvre” dans le cadre de la construction du Gymnase Colette BESSON passé avec la société TOMAI domiciliée ZA – 220, route de Chantarot – 38210 VOUREY pour un montant de :

- 5 550,00 €H.T. soit 6 637,80 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise TOMAI.

DIT

que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM

-
36. **Construction du Gymnase Colette BESSON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n°2007/157 du 07 novembre 2007 relatif au lot n° 2 : “Charpente bois-métal” dans le cadre de la construction du Gymnase Colette BESSON passé avec la société MARGUERON domiciliée Avenue du 133^{ème} Régiment d'infanterie – 01300 BELLEY.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu, le Code général des Collectivités territoriales

Vu, le code des marchés publics

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet, un avenant n°1 est donc passé au marché de travaux n°2007/157 avec l'entreprise MARGUERON pour un montant total de 1 865,76 €T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2007/157 du 07 novembre 2007 relatif au lot n° 2 : “Charpente bois-métal” dans le cadre de la construction du Gymnase Colette BESSON passé avec la société MARGUERON domiciliée Avenue du 133^{ème} Régiment d’infanterie – 01300 BELLEY pour un montant de :

- 1 560,00 €H.T. soit 1 865,76 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l’entreprise MARGUERON.

DIT

que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM

37. **Construction du Gymnase Colette BESSON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n°2007/158 du 07 novembre 2007 relatif au lot n° 3 : “Couverture – étanchéité – bardage métallique – bardage polycarbonate” dans le cadre de la construction du Gymnase Colette BESSON passé avec la société ACEM domiciliée 70 avenue de la Mogne – 38400 SAINT MARTIN D’HERES.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu, le Code général des Collectivités territoriales

Vu, le code des marchés publics

Considérant que des travaux modificatifs en plus et moins value sont à réaliser afin d’optimiser le projet.

Un avenant n°1 est donc passé au marché de travaux n°2007/158 avec l’entreprise ACEM pour un montant total de 140,59 €T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2007/158 relatif au lot n° 3 : “ Couverture – étanchéité – bardage métallique – bardage polycarbonate ” dans le cadre de la construction du Gymnase Colette BESSON passé avec la société ACEM domiciliée 70 avenue de la Mogne – 38400 SAINT MARTIN D’HERES pour un montant de :

- 117,55 €H.T. soit 140,59 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l’entreprise ACEM.

DIT

que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité

3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM

38. **Construction du Gymnase Colette BESSON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2007/159 du 07 novembre 2007 relatif au lot n° 4 : “Murs rideaux – menuiserie aluminium” dans le cadre de la construction du Gymnase Colette BESSON passé avec la société BLANCHET – Métallerie du Forez domiciliée Avenue Louis Lépine – BP 103 – ZI de Vaure – 42603 MONTBRISON Cedex.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu, le Code général des Collectivités territoriales

Vu, le code des marchés publics

Considérant que des travaux modificatifs en plus et moins value sont à réaliser afin d’optimiser le projet, un avenant n°1 est donc passé au marché de travaux n°2007/159 avec la société BLANCHET – Métallerie du Forez pour un montant total de 1 869,95 €T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2007/159 relatif au lot n° 4 : “ Murs rideaux – menuiserie aluminium ” dans le cadre de la construction du Gymnase Colette BESSON passé avec la société BLANCHET – Métallerie du Forez domiciliée Avenue Louis Lépine – BP 103 – ZI de Vaure – 42603 MONTBRISON Cedex pour un montant de :

- 1 563,50 €H.T. soit 1 869,95 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l’entreprise BLANCHET.

DIT

que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM

39. **Construction du Gymnase Colette BESSON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n°2007/160 du 07 novembre 2007 relatif au lot n° 5 : “Serrurerie” dans le cadre de la construction du Gymnase Colette BESSON passé avec la société BLANCHET – Métallerie du Forez domiciliée Avenue Louis Lépine – BP103 – ZI de Vaure – 42603 MONTBRISON Cedex.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu, le Code général des Collectivités territoriales

Vu, le code des marchés publics

Considérant que des travaux modificatifs en moins value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°1 est donc passé au marché de travaux n°2007/160 avec la société BLANCHET – Métallerie du Forez pour un montant total en moins value de – 2 152,80 €T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2007/160 du 07 novembre 2007 relatif au lot n° 5 : “Serrurerie” dans le cadre de la construction du Gymnase Colette BESSON passé avec la société BLANCHET – Métallerie du Forez domiciliée Avenue Louis Lépine – BP103 – ZI de Vaure – 42603 MONTBRISON Cedex. pour un montant de :

- - 1 800,000 €H.T. soit – 2 152,80 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise BLANCHET.

DIT

que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM

-
40. **Construction du Gymnase Colette BESSON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2007/168 du 07 novembre 2007 relatif au lot n° 13 : “Courants forts et faibles” dans le cadre de la construction du Gymnase Colette BESSON passé avec la société SP2E domiciliée 16 rue Evariste Galois – 38320 EYBENS.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu, le Code général des Collectivités territoriales

Vu, le code des marchés publics

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°1 est donc passé au marché de travaux n°2007/168 avec l'entreprise SP2E pour un montant total de 2 155,06 €T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2007/168 du 07 novembre 2007 relatif au lot n° 13 : “Courants forts et faibles” dans le cadre de la construction du Gymnase Colette BESSON passé avec la société SP2E domiciliée 16 rue Evariste Galois – 38320 EYBENS pour un montant de :

- 1 801,89 €H.T. soit 2 155,06 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SP2E.

DIT

que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM

41. **Construction du Gymnase Colette BESSON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2007/169 du 07 novembre 2007 relatif au lot n° 14 : "Equipements sportifs" dans le cadre de la construction du Gymnase Colette BESSON passé avec la société FOOGA domiciliée 73 rue Paul et Marc Barbezat – 69150 DECINES.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu, le Code général des Collectivités territoriales

Vu, le code des marchés publics

Considérant que des travaux modificatifs en plus et moins value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 est donc passé au marché de travaux n°2007/169 avec l'entreprise FOOGA pour un montant total de 7 169,77 €T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

Vu, l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2008,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2007/169 du 07 novembre 2007 relatif au lot n° 14 : "Equipements sportifs" dans le cadre de la construction du Gymnase Colette BESSON passé avec la société FOOGA domiciliée 73 rue Paul et Marc Barbezat – 69150 DECINES pour un montant de :

- 5 994,79 €H.T. soit 7 169,77 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise FOOGA.

DIT

que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM

42. **Droits de place 2009 : Tarif des marchés d'approvisionnement Croix-Rouge, Paul Eluard, Paganon et Champberton.**
Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007, fixant le montant des droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement pour l'année 2008.

Considérant, à cet effet, les propositions de tarifs pour l'année 2009, à savoir :

► Sur les marchés Champberton et Paul Eluard, un linéaire de vente maintenu à l'identique de 2008 :

Pour les abonnés : 0.90 € le mètre linéaire

Pour les journaliers : 1.00 € le mètre linéaire

Pour le branchement aux bornes électriques : 2.40 € par jour de marché

► Sur les marchés Paganon et République, un linéaire de vente, maintenu à l'identique de 2008 :

- Pour les Abonnés soit : 0.60 € le mètre linéaire

- Pour les Journaliers soit : 0.60 € le mètre linéaire

- Branchement aux bornes électriques : 2 € par jour de marché

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

FIXE

La tarification des droits de place sur les marchés d'approvisionnement pour l'année à compter du 1^{er} janvier 2009

DIT

Que le versement des sommes dues par les commerçants non sédentaires devra s'effectuer chaque début de trimestre.

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget ville/réglementation (673/91/Réglementation).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

43. **Emplacements de restauration rapide. Droits de place 2009.**
Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-6

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 fixant le montant des droits de place sur les emplacements de restauration rapide pour l'année 2008 :

Linéaire de vente :

- | | |
|--|---------------------|
| - branchement aux bornes électriques : | 10.00 € par semaine |
| - marchands ambulants (pizzas...) | 30.00 € semaine |
| pour une occupation complète de six jours | |
| - marchands ambulants (pizzas...) | 8.00 € par jour |
| pour une occupation partielle 1 ou 2 jours | |

Vu les propositions de tarifs pour l'année 2009, à savoir :

Linéaire de vente :

- branchement aux bornes électriques	10.00 €par semaine
- marchands ambulants (pizzas...)	30.00 €par semaine
pour une occupation complète de six jours	
- marchands ambulants (pizzas...)	8.00 €par jour
pour une occupation partielle 1 ou 2 jours	

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

FIXE

Ainsi qu'il suit les droits de place sur les emplacements de restauration rapide pour l'année à compter du 1^{er} janvier 2009

Linéaire de vente :

- branchement aux bornes électriques	10.00 €par semaine
- marchands ambulants (pizzas...)	30.00 €par semaine
pour une occupation complète de six jours	
- marchands ambulants (pizzas...)	8.00 €par jour
pour une occupation partielle 1 ou 2 jours	

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget/ville/réglementation (673/91/REGLEMENTATION)

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

44. **Occupation du domaine public – Vente de fleurs devant le cimetière des Alloves : Fixation des tarifs pour l'année 2009.**
Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-6

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 fixant le montant de l'occupation du domaine public devant le cimetière des Alloves pour la vente de fleurs pour l'année 2008,

Considérant qu'il convient de fixer la période de vente de fleurs pour la période de Toussaint en fonction du calendrier notamment lié au 1^{er} novembre et de fixer de nouveaux tarifs pour l'année 2009,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

DIT

Que la vente de fleurs devant le cimetière des Alloves se déroulera sur une période de cinq jours,

FIXE

La tarification de l'occupation du domaine public pour la vente de fleurs pour la période de la Toussaint à 25 €par jour pour le stand

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget Ville/Réglementation (673/91/REGLEMENTATION)

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

45. Tarification des prestations de service (Ateliers Municipaux) pour l'année 2009.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu la délibération n° 55 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 fixant la tarification des prestations de service pour l'année 2008,

Considérant les interventions effectuées par les services de la Ville (Ateliers Municipaux) d'une part, pour le compte des services annexes (Habitat, Régie des Transports, CCAS, Eaux, Activité Economique) et d'autre part, pour les travaux en régie,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

DECIDE :

d'augmenter à compter du 1er Janvier 2009 :

1° - les taux horaires du personnel de 2 % :

MAIN-D'OEUVRE	ANCIEN TARIF 2008 EUROS	NOUVEAU TARIF 2009 EUROS
Technicien Territorial Contrôleur	8,30	8,87
Agent de Maîtrise Agent Technique Chef	6,74	7,27
Agent Technique Principal Agent de salubrité Principal	5,35	5,86
Agent Technique Qualifié Agent de Salubrité Qualifié	3,25	3,71
Agent Technique Agent de salubrité	1,68	2,11
Conducteur Spécialisé Conducteur 1er niveau	1,68	2,11
Agent d'Entretien	0,26	0,66

2° - les taux horaires du personnel de 2 % :

VEHICULES - ENGINES - OUTILLAGES	ANCIEN TARIF 2008 EUROS	NOUVEAU TARIF 2009 EUROS
Véhicule léger : Berline - Camionnette	4,62	4,71
Véhicule utilitaire : Fourgon	6,29	6,41
Camion Benne < 3T5	13,10	13,36
Pelle Hydraulique	47,02	47,96
Compresseur	10,84	11,06
Pompe	4,46	4,55
VEHICULES - ENGINES - OUTILLAGES	ANCIEN TARIF 2008 EUROS	NOUVEAU TARIF 2009 EUROS
Dameuse	3,58	3,65
Rouleau vibrant	5,76	5,87
Tronçonneuse à disque	3,58	3,65
Benne O.M.	56,63	57,76
Elévateur	93,24	95,10
UNIMOG	85,98	87,70
Goudronneuse	85,98	87,70
Balayeuse	56,43	57,56
Camion petit tonnage < 12T	22,20	22,64
Camion gros tonnage > 12T	45,10	46,00
Débroussailleuse portative	14,94	15,24
Marteau autonome	4,09	4,17
Petit outillage	3,93	4,01
Tondeuse	7,34	7,49
Souffleur	5,42	5,53
Broyeuse à branches	36,79	37,52
Evacuation des déchets d'élague	8,61/m3	8,78/m3

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 contre MODEM

46. **Tarification des droits de voirie pour l'exercice 2009.**
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu, la délibération, n° 54 du Conseil Municipal du 20 décembre 2007, fixant les montants des droits de voirie en 2008,

Vu, la nécessité de reconsidérer lesdits tarifs pour l'exercice 2009,
Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

FIXE

Les nouveaux tarifs des droits de voirie de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

Article 1 :

Instruction de toute demande de permission d'occupation du domaine public pour des travaux : 16,88 euros

Article 2 :

Occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe :
La redevance est fixée à 1,33 €par jour

Article 3 :

Occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux
La redevance est fixée à 6,68 €par jours et par benne (ou par dépôt)

Article 4 :

Occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire :
La redevance est fixée à 6,68 €par jour

Article 5 :

Ouverture de tranchée ou création d'entrée charretière sur le domaine public : les tarifs de réfection définitive de tranchée, de création d'entrée charretière et de réfection de trottoirs correspondante seront calculés suivant le bordereau des prix unitaires du marché voirie en vigueur pour l'année 2009.

Article 6 :

Construction de clôtures à caractère définitif : le montant des réfections de trottoirs correspondantes sera calculé suivant le bordereau des prix unitaires cités à l'article 5, en vigueur pour l'année 2009.

DIT

Que les occupations du domaine public référencées aux articles 2, 3 et 4, effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande.

DIT

Que ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au chapitre 7338/822/AMVOIR.

NB : la recette prévisionnelle 2009 est de 280 €

La recette pour l'année 2008 a été de 256,30 €

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

47. Tarification 2009 pour occupation d'un lot des jardins familiaux des lotissements Wallon 1 et 2, Gourin, Les Eparres, Victor Hugo, Champberton 1 et 2.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant, l'aménagement réalisé par la Ville de plusieurs terrains communaux en jardins familiaux, à savoir les lotissements Wallon 1 et 2, Gourin, Les Eparres, Victor Hugo, Champberton 1 et 2,

Considérant, la mise à disposition à des particuliers de lots de jardin d'une superficie d'environ 150 m²,

Considérant, la construction par la Ville sur certains de ces lots, d'un abri de jardin,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de fixer la participation pour l'occupation à titre précaire d'un lot de jardins familiaux des lotissements Wallon 1 et 2, Gourin, Les Eparres, Victor Hugo, Champberton 1 et 2, pour l'année 2009 :

- à 88,00 € pour les lots avec abri (tarif 2008 : 86,00 €)
- à 47,00 € pour les autres lots (tarif 2008 : 46,00 €)
(augmentation de 2 % env.)

DIT

que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 752/823/STJARD.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

48. Tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2009-2010.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération N° 45 en date du 20 décembre 2007 qui fixe les tarifs des spectacles à L'heure bleue pour la saison 2008-2009 avec une politique tarifaire incitative en direction du jeune public, tels que visés ci-dessous,

Tarif type "A"

Normal : 26 €

Tarif type "B"

Normal : 18 €

Réduit : 22 €
Découverte : 19 €
Abonnement normal : 16 €
Abonnement réduit : 14 €
Abonnement jeune : 8 €

Tarif type "C"

Normal : 15 €
Réduit : 13 €
Découverte : 11 €
Abonnement normal : 9.50 €
Abonnement réduit : 8 €
Abonnement jeune : 6 €

Réduit : 15 €
Découverte : 13 €
Abonnement normal : 12 €
Abonnement réduit : 10 €
Abonnement jeune : 7.50

Tarif type "D"

Normal : 11 €
Réduit : 10 €
Découverte : 9.50 €
Abonnement normal : 8 €
Abonnement réduit : 7 €
Abonnement jeune : 5 €

Tarif type "petite forme hors les murs"

Tarif unique: 5 €

Pour tous les spectacles :

- Tarif unique (hors abonnement) pour les moins de 16 ans :	8.00 €
- Chéquier Jeune Isère :	8.00 €
- Chèque Culture :	12.00 €
- Ecoles maternelles et primaires de Saint-Martin-d'Hères :	3.00 €
- Ecoles maternelles et primaires hors Saint-Martin-d'Hères :	4.50 €
- Collèges et lycées de Saint-Martin-d'Hères :	5.00 €
- Collèges et lycées hors Saint-Martin-d'Hères	6.50 €
- Pour les spectacles jeunes publics dans le cadre d'accords avec les groupes, MJC, Centres Sociaux, ou autres	5.00 €

Considérant que les tarifs proposés pour les spectacles programmés à L'heure bleue se déclinent donc selon quatre grands cadres qui croisent les paramètres suivants : nature du public visé, coût des spectacles, hypothèse prévisionnelle de fréquentation et recherche d'une relative harmonisation avec les tarifs des partenaires collaborant à la programmation,

Considérant la proposition de reconduire ce cadre tarifaire pour la saison 2009/2010 :

Tarif type "A"

Normal : 26 €
Réduit : 22 €
Découverte : 19 €
Abonnement normal : 16 €
Abonnement réduit : 14 €
Abonnement jeune : 8 €

Tarif type "B"

Normal : 18 €
Réduit : 15 €
Découverte : 13 €
Abonnement normal : 12 €
Abonnement réduit : 10 €
Abonnement jeune : 7.50 €

Tarif type "C"

Normal : 15 €
Réduit : 13 €
Découverte : 11 €
Abonnement normal : 9.50 €
Abonnement réduit : 8 €
Abonnement jeune : 6 €

Tarif type "D"

Normal : 11 €
Réduit : 10 €
Découverte : 9.50 €
Abonnement normal : 8 €
Abonnement réduit : 7 €
Abonnement jeune : 5 €

Tarif type "petite forme hors les murs"

Tarif unique: 5 €

Pour tous les spectacles :

- Tarif unique (hors abonnement) pour les moins de 16 ans :	8.00 €
- Chéquier Jeune Isère :	8.00 €
- Chèque Culture :	12.00 €
- Ecoles maternelles et primaires de Saint-Martin-d'Hères :	3.00 €
- Ecoles maternelles et primaires hors Saint-Martin-d'Hères :	4.50 €
- Collèges et lycées de Saint-Martin-d'Hères :	5.00 €
- Collèges et lycées hors Saint-Martin-d'Hères	6.50 €
- Pour les spectacles jeunes publics dans le cadre d'accords avec les groupes,	
- MJC, Centres Sociaux, ou autres...	5.00 €

Considérant que les tarifs figureront dans la plaquette de présentation de la programmation de L'heure bleue 2009-2010 qui sera imprimée en mai 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission Culturelle du mercredi 26 novembre 2008,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le cadre tarifaire pour la saison 2009/2010 tel que visé ci-dessus,

DIT

Que ces tarifs prendront effet à l'ouverture de la billetterie en juin 2009,

DIT

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget de la Ville code nature : 7062 - code fonction : 314 - code gestionnaire : CUHEBL.

**Adoptée à la majorité : 35 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM**

49. **Tarifs des séances de cinéma et des activités programmées à Mon Ciné pour l'année 2009.**
Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu, la délibération n°46 du Conseil Municipal du 20 décembre 2007, fixant les tarifs des séances de cinéma programmées à Mon Ciné pour la saison 2008 :

Tarif normal :	5,80 €
Tarif réduit :	4,50 €
Tarif junior (- de 16 ans) :	3,30 €
Abonnement 6 films limité à 3 ans :	25,20 €
Abonnement junior 6 films limité à 3 ans :	18,00 €

Tarif Cos (adulte) :	4,20 €
Tarif Cos (junior)	3,00 €

Cinémateliers abonnement de 9 séances : 29,70 €
(délibération n°7 du Conseil Municipal du 18 septembre 2008)

Cinémateliers abonnement de 6 séances : 19,80 €
Tarif à la séance 4,50 €

Gratuité:

- à raison d'une place par groupe de 10 personnes payantes.
- dans le cadre d'accords ou de conventions particulières passées avec des associations ou autres organismes (lots)

Vu, l'avis favorable de la Commission Culturelle du 26 novembre 2008,

Considérant que les tarifs proposés pour les séances programmées à Mon Ciné se déclinent selon la nature du public visé,

Considérant que pour l'année 2009, il convient d'augmenter les tarifs afin de les harmoniser avec ceux des autres cinémas indépendants,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'augmenter les tarifs des séances de cinéma pour l'année 2009 comme suit :

Tarif adulte :	de 5,80€ à 6€
Tarif réduit :	de 4,50€ à 4,60€
Tarif junior :	de 3,30€ à 3,50€
Abonnement 6 films adulte :	de 25,20€ à 25,50€
Abonnement 6 films enfant :	de 18€ à 18,30€
Tarif Cos adultes :	de 4,20€ à 4,25€
Cinémateliers :	abonnement de 9 séances : 31,50€
Cinémateliers :	abonnement de 6 séances : 24€
(cet abonnement comprend 4 séances au prix de 3,50 € et 2 séances exceptionnelles au prix de 5 €)	
Tarif à la séance Cinémateliers :	de 4,50€ à 4,60€

DECIDE :

- de proposer un tarif de 5 € pour les séances liées à des activités exceptionnelles dans le cadre des Cinémateliers (séances théâtre ou sorties en cars à la journée...) et dans le cadre des séances tout public pour les activités engageant des dépenses liées à un événement exceptionnel (ciné-concert, ateliers...).

- de maintenir pour l'année 2009 le tarif Cos juniors soit **3€**
- d'accorder le tarif réduit aux bénéficiaires suivants :

Adhérents : TTI, Alices,

Adhérents des cinémas suivants : Le Méliès de Grenoble, le jeu de Paume de Vizille, la cinémathèque de Grenoble, l'Espace Aragon de Villard-Bonnot, le Centre culturel Cinématographique de Grenoble,
Etudiants, personnes âgées titulaires de la carte vermeille, demandeurs d'emploi,
Les comités d'entreprises ayant passé une convention avec Mon Ciné,

- d'appliquer les tarifs pour :

Carte M'RA (6 places)	5 €la place
Chéquier Jeune Isère :	3,50 €(idem tarif junior)

- d'accorder la gratuité :
 - ➔ à raison d'une place par groupe de 10 personnes payantes
 - ➔ dans le cadre d'accords ou de conventions particulières passées avec des associations ou autres organismes (lots)
- de fixer la validité des abonnements adultes et juniors à 2 ans à partir de la date d'achat,

DIT

qu'ils prendront effet à partir du mercredi 7 janvier 2009,

DIT

que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget annexe cinéma de la Ville.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM

50. Fixation des modalités de calcul du Supplément de Loyer Solidarité de référence applicables aux logements conventionnés pour l'année 2009.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'article 36 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 relative à l'application du surloyer,

Vu la loi n° 96-162 du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité,

Vu le décret n° 96-355 du 25 avril 1996 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et relatif au supplément de loyer de solidarité,

Vu l'article 167 de la loi SRU du 13 décembre 2000 abrogeant l'article 302 bis 2 c du code général des impôts supprimant le versement à l'Etat de la contribution sur le surloyer,

Vu le décret n° 2002-25 du 3 janvier 2002 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et relatif au supplément de loyer de solidarité qui précise que le supplément de loyer de solidarité est obligatoire à partir d'un seuil de 60 % de dépassement des plafonds de ressources (contre 40%

précédemment), et qui impose un coefficient de 1,5 au minimum en cas de dépassement des plafonds de plus de 60 %,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 23 mai 1996, 15 mai 1997, 26 mars 1998, 22 février 1999, 30 mars 2000, 25 janvier 2001, 7 Mars 2002, 20 février 2003, 29 Janvier 2004, 20 Janvier 2005, 19 janvier 2006, du 18 janvier 2007 et du 20 décembre 2007 décidant de ne pas appliquer le supplément de loyer de solidarité aux locataires dont les ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer sont inférieures au seuil obligatoire d'application des plafonds en vigueur,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 27 juin 1996, 15 mai 1997, 26 mars 1998, 22 février 1999, 30 mars 2000, 25 janvier 2001, 7 mars 2002, 20 février 2003, 29 Janvier 2004, 20 Janvier 2005, 19 janvier 2006, 18 janvier 2007 et du 20 décembre 2007 fixant les modalités d'application du S.L.S pour les années 1996 à 2008,

Considérant que le décret du 21 août 2008 n° 2008-825 modifiant profondément les modalités d'application du SLS et rendant obligatoire ces nouvelles modalités.

Le nouveau SLS est calculé en fonction : du coefficient de dépassement du plafond des ressources dont la valeur est fixé à 0.27 lorsque le dépassement est égal à 20 % (pas de SLS en dessous de 20 % de dépassement).

Pour chaque dépassement supplémentaire de 1% est ajouté une valeur de :

- au dessus de 20 % et jusqu'à 59 % = 0.06
- au-dessus de 60 % et jusqu'à 149 % = 0.08
- à partir de 150 % de dépassement = 0.10

Du SLS dont montant mensuel par m² habitable est fixé à 1,00 euro

La valeur maximale du coefficient de dépassement du plafond de ressources prévue à l'article L 441.9 est fixée à 14,90.

Considérant le caractère obligatoire du paiement par les locataires d'un supplément de loyer de solidarité en sus du loyer principal et des charges locatives dès lors qu'au cours du bail les ressources des personnes vivant au foyer excèdent d'au moins 20 % les plafonds de ressources en vigueur pour l'attribution de ces logements,

Considérant que le produit du supplément de loyer de solidarité doit couvrir les frais de gestion induits par son recouvrement,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les modalités de calcul fixant à la fois le coefficient de dépassement du plafond de ressources et le supplément de loyer de référence,

Considérant que les parcs immobiliers « Quatre Seigneurs », « Voltaire », « Barbusse », « Potié » et « Champberton » sont intégrés dans le périmètre de classement en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) permettant l'exonération du S.L.S. pour les 155 familles résidant sur le quartier,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DIT QUE

le seuil de dépassement du plafond de ressources en deçà duquel le supplément de loyer n'est pas exigible est fixé à 20 %,

DECIDE

Que le SLS est calculé en fonction

- Du coefficient de dépassement du plafond des ressources dont la valeur est fixé à 0.27 lorsque le dépassement est égal à 20 % (pas de SLS en dessous de 20 % de dépassement).
- Du SLS dont montant mensuel par m² habitable est fixé à 1,00 euro

- Que pour chaque dépassement supplémentaire de 1% est ajouté une valeur de :
- au dessus de 20 % et jusqu'à 59 % = 0.06
- au-dessus de 60 % et jusqu'à 149 % = 0.08
- à partir de 150 % de dépassement = 0.10

La valeur maximale du coefficient de dépassement du plafond de ressources prévue à l'article L 441.9 est fixée à 14,90.

FIXE

le supplément de loyer de référence mensuel par mètre carré habitable pour l'année 2009 à **1,00 Euro** pour l'ensemble du parc de logements conventionnés de la Ville non inscrit dans le périmètre de classement en Z.U.S.

DETERMINE

Les parcs immobiliers relevant de l'assujettissement au supplément de loyer de solidarité, pour les logements de la Ville, à savoir : « Pierre Semard », « Robespierre », « Paul Langevin », « Paul Eluard », « Vailland Couturier », « Péri », et « Joliot Curie Maternelle » soit 230 logements.

DIT

Que le supplément de loyer de solidarité sera applicable au 1er janvier 2009, pour les parcs immobiliers assujettis et que les recettes correspondantes seront inscrites à l'imputation suivante : 752-45105-RECLOY du budget annexe de l'Habitat.

Adoptée à la majorité : 16 voix pour
16 pour Majorité
2 contre Majorité
2 contre UMP
1 contre MODEM
2 NPPPV Majorité
12 abstentions Majorité
3 abstentions Ecologie
1 abstention MODEM

51. Révision des loyers des logements non conventionnés, propriétés de la Ville à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du 21 décembre 2006 fixant une augmentation des loyers des logements non conventionnés de 2%, applicable au 1er janvier 2007,

Vu la délibération du 20 décembre 2007 décidant de ne pas augmenter ces loyers pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

DECIDE

d'appliquer une augmentation à compter du 1er janvier 2009 sur les parcs des logements non-conventionnés, propriétés de la Ville.

FIXE

Le taux d'augmentation des loyers au 1er janvier 2009 à 1,5 %, pour les loyers des logements non-conventionnés appartenant à la Ville de Saint Martin d'Hères :

Ensembles immobiliers Paul Bert, Condorcet, Eugénie Cotton, Ambroise Croizat, Joliot Curie primaire, Paul Eluard, Saint Just, Romain Rolland, et autres maisons et logements divers.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites à l'imputation suivante :
752-45105-RECLOY du budget annexe du service communal de l'Habitat.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

52. Révision des tarifs des travaux incombant aux locataires suite à leur départ des logements gérés par la Ville.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du 18 décembre 2003 fixant des tarifs des travaux incombant aux locataires suite à leur départ des logements gérés par la Ville,

Considérant que les états des lieux « sortant » pour les locataires des parcs immobiliers de la Ville sont effectués par le prestataire Opéra Groupe,

Considérant que la tarification des travaux est transmise au locataire lors de son dépôt de préavis pour départ du logement et commentée pendant la visite conseil proposée, pour lui permettre de réaliser à moindre coût la remise en état du logement et des annexes,

Considérant que ce barème est également remis au prestataire de service Opéra Groupe afin qu'il précise, sur le document contractuel « état des lieux sortant », les montants dus par le locataire, au titre des réparations locatives à sa charge,

Considérant que ces tarifs sont demeurés inchangé depuis la délibération du 18 décembre 2003,

Il est proposé de maintenir la même grille des tarifs pour l'année 2009.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

de voter les tarifs des travaux, incombant aux locataires, déterminés lors de l'état des lieux sortant, pour l'année 2009, comme suit :

ELECTRICITE	FORFAIT	NETTOYAGE ET HYGIENE	FORFAIT
Fixation convecteur mural (scellement)	40,00	(logement, cave, garage)	
Interrupteurs, prises (pièce)	13,00	Nettoyage général du logement	
Combiné interphone, thermostat d'ambiance	48,00	T1/T2	140,00
Préjudice fil coupé ras du mur ou plafond	80,00	T3	180,00
Douille ou fusible (par unité) (pièce)	4,00	T4	200,00
Dépose d'installation modifiée (non conforme)	70,00	T5	220,00
Prise TV/Câble	40,00	Débarrassage objets encombrants	100,00
SERRURERIE		MENUISERIE	
Attache (fléau) de volets plastique	26,00	Volets PVC (lame cassée)	40,00
Rive bloc (poignée portes intérieures)	25,00	Trou laissé par judas optique	25,00
Serrure de boîte aux lettres	25,00	Trou laissé par remplacement serrure	45,00
Porte de boîte aux lettres	62,00	Porte intérieure manquante	120,00
Clé cassée ou manquante (la pièce))	27,00	Porte palière abîmée (reprise vernis)	60,00
		Porte cave (y compris maçonnerie)	60,00

VITRERIE

Vitre cassée porte occulus et fenêtron	45,00
Vitre cassée sur fenêtre (double vitrage)	100,00
Vitre cassée sur porte-fenêtre	120,00

REVETEMENT DE SOLS/MURS/PLAFONDS

Plafonds auréolés (non déclaration sinistre)	39,00
Trous de chevilles (+ de 10 par pièce)	18,00
Ponçage, vitrification (le m ²)	25,00
Revêtement sols plastiques dégradés (par pièce)	380,00
Lame parquet (la lame)	55,00
Dalles collées en polystyrène sur plafond (par pièce)	170,00
Tapisserie arrachée, peinture tachée (par pièce)	39,00

PLOMBERIE

Bouche VMC simple (remplacement)	25,00
Refixer cuvette WC	25,00
Meuble bois +évier inox (2 bacs) détérioré	200,00
Bouchon (évier, lavabo, baignoire)	10,00
Dégorgement (évier, lavabo, baignoire)	26,00
Dégorgement W.C.	30,00
Eclat émail sur appareil sanitaire	25,00
Joint silicone (baignoire, évier, lavabo)	25,00
Refixer lavabo	25,00
Scellement radiateur eau	40,00
Siphon/raccord	25,00
Robinetterie cassée	48,00

DIT QUE

les recettes correspondantes seront imputées au 758 45105 RECLOY

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

53. Tarif du chauffage dans les logements non conventionnés (logements instituteurs et logement dans autre bâtiment communal) au titre de l'année 2009.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du 20 décembre 2007 fixant le nouveau tarif de chauffage au m² pour l'année 2008 concernant les occupants des logements d'instituteurs bénéficiant du chauffage central (réseau raccordé à la chaufferie du groupe scolaire) soit 9,30 euro le m²,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le tarif du chauffage de 2009 comme suit :
de 3 % pour le coût du gaz et de 3% pour le coût de la maintenance pour les groupes : Saint Just, Joliot Curie Primaire et Condorcet

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré.

DECIDE

de fixer le tarif à 9,58 euros le m² pour l'année 2008 soit :

Fourniture gaz : 8,66 x 3 % = 8,92 euro le m²

Maintenance : 0,64 x 3 % = 0,66 euro le m²

Logements concernés par le chauffage

Groupes scolaires	Type de logement Surface chauffée	Montant prévisionnel à payer pour l'année civile
Saint Just	F3 : 67,35 m ² à 9,58 /m ²	645,21 euro
	F4 : 85,84 m ² à 9,58 /m ²	822,35 euro
Joliot Curie	F3 : 62,89 m ² à 9,58 /m ²	602,49 euro
	F4 : 74,75 m ² à 9,58 /m ²	716,11 euro
Condorcet	F3 : 57,15 m ² à 9,58/m ²	547,50 euros
	F4 : 65,29 m ² à 9,58 /m ²	625,48 euro

DIT

Que la régularisation s'effectuera dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au 752 45105 RECLOY.

**Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
2 contre UMP
2 contre MODEM
3 abstentions Ecologie**

54. **Fixation des prix des prestations assurées par les Antennes de proximité auprès des Habitants des Quartiers Sud et Nord de la Ville de Saint Martin d'Hères – Année 2009.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'arrêté N° 2005/386 du 18 novembre 2005 nommant un régisseur de recettes et son suppléant pour le Service Habitat de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu l'arrêté N° 2005/387 du 18 novembre 2005 nommant les différents préposés à la régie de recettes pour le Service Habitat de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu la délibération du 20 décembre 2007 fixant le prix des prestations et des interventions auprès des habitants des quartiers pour l'année 2008,

Considérant qu'il ne s'avère pas nécessaire de modifier les tarifs pour l'année 2009,

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

DECIDE

d'appliquer les mêmes tarifs concernant les prestations et les interventions auprès des habitants des quartiers, définis ci-dessous :

<i>RECETTES ANTENNES NORD ET SUD</i>

Matériels de jardinage:	Année 2008
- Coupe branche, cisaille, pelle, pioche, rateau, bêche etc....	1 €
- Tondeuse, taille haie, rotofil	2 €
Autres matériels:	
- Karcher	5 €
- Table à tapisser	1 €
- Décolleuse	2 €
Services:	
- Dépose remorque avec déchargement	15 €
- Bouteille de gaz	2 €
- Changement d'ampoule	2 €
- Intervention bricolage l'heure	20 €
- Enlèvement d'encombrants à domicile (petit volume: meubles, électroménager)	10 €
Vente de plantes et arbustes sur la ZUS	
- Arbustes	1 à 3 €
- Petites plantes fleuries	0,10 €
- Grandes plantes fleuries	0,20 €
- Plantes aromatiques	0,20 €

DIT

Que les produits de ces prestations de services seront encaissés par la régie de recettes créée par arrêté N° 2005/386 et 2005/387 du 18 Novembre 2005 et affectés au budget du service de l'Habitat : compte **70688 45105 GUSP**

**Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM**

55. Tarif des dératisations des maisons individuelles à compter du 1^{er} janvier 2009.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH

Vu, la loi du 17 juin 1992 régissant la distribution et l'application des produits antiparasitaires et phytosanitaires,

Vu, le décret n°94-863 du 5 octobre 1994 venue préciser la loi du 17 juin 1992,

Vu, la délibération n° 51 du Conseil Municipal du 20 décembre 2007, fixant les tarifs de dératisation des maisons individuelles pour l'année 2008,

Considérant que la mise en application des dispositions de cette réglementation a été précisée par le décret n° 94-863 du 5 octobre 1994,

Considérant que, par délibération précédemment visée, l'assemblée délibérante a fixé les tarifs de déplacement pour une dératisation de maisons individuelles à six euros,

Considérant qu'il est convenu d'appliquer une tarification identique à compter du 1^{er} janvier 2009,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

De maintenir les tarifs de l'intervention pour la dératisation de maisons individuelles à 6 euros,

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au budget 758-12 HYGIEN.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

56. **Tarification des entrées, leçons de natation et cours collectifs de gymnastique aquatique à la piscine municipale pour la Saison 2009.**

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la Délibération du 20 décembre 2007 fixant les tarifs des entrées piscine pour la saison 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 17 novembre 2008 proposant de nouveaux tarifs pour la saison 2009,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des entrées, des cours de natation et des cours collectifs de gymnastique aquatique à la piscine municipale pour la saison 2009,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré.**

DECIDE

de fixer ainsi les tarifs des entrées pour la saison 2009 comme suit :

années	2007 €	2008 €	2009 €
Entrées individuelles (limitées à 3 heures) :			
Enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Tarif *enfants jeunes de moins de 20 ans, *adultes (+ 20 ans)	1,20 2,40	1,20 2,40	1,30 2,50
Tarif réduit : * retraités, chômeurs, étudiants, personnes portant un handicap	1,20	1,20	1,30

Cartes 12 entrées : *enfants jeunes de moins de 20 ans, *adultes (+ 20 ans), *adultes (+20 ans) uniquement valable de 12 à 14 heures et de 17 à 19 heures sauf le vendredi	12,00 23,50 16,00	12,00 23,50 16,00	12,50 24,00 16,50
Tarif réduit : * retraités, chômeurs, étudiants, personnes portant un handicap	12,00	12,00	12,50
Supplément (par heure de dépassement) Toutes catégories	0,70	0,70	0,80
Groupes : Par personne, à partir d'un effectif minimum de 10 personnes (entrée de l'encadrement gratuite à raison de 1 pour 10 pratiquants)	0,80	0,80	1,00
Groupes (à partir d'un effectif minimum de 10 personnes) résidents sur la commune et : En juin pour les collèges, les lycées et les clubs En juin, juillet et août pour les MJC et centres de loisirs	gratuit	gratuit	gratuit

DIT

que les tarifs réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif (pièce d'identité, carte d'étudiant, carte de transport TAG pour les chômeurs)

DIT

que les cartes partiellement oblitérées pendant l'année 2008 pourront être utilisées pour la saison 2009.

DECIDE

de fixer les tarifs à la séance et par participant, ainsi qu'il suit des leçons de natation et des cours collectifs de gymnastique aquatique pour la saison 2009 :

Tarifs à la séance et par participant	2007	2008	2009
Pour le cours collectif de gymnastique aquatique, d'une durée de 45', la capacité maximale du groupe étant fixée à 15 personnes	2,00 €	3,00 €	3,00 €
Pour la leçon de natation, d'une durée de 30', la capacité maximale du groupe étant fixé à 3 personnes.	4,00 €	5,00 €	5,00 €

Il est rappelé que les participants doivent s'acquitter d'un droit d'entrée à la piscine.

DIT

que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631/ 413 / SPOINS du budget.

**Adoptée à la majorité : 38 voix pour
32 pour Majorité**

3 pour Ecologie
2 pour UMP
1 contre, 1 abstention MODEM

57. Tarifs des repas hors restauration scolaire de la Restauration Municipale pour l'année 2009.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 1995, décidant de la municipalisation du Service Restauration,

Vu, la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007, fixant le tarif des repas hors restauration scolaire du Service Restauration pour l'année 2008 comme suit,

Le personnel communal	4,70 €
Participation au repas du personnel communal par le Comité Social de la ville :	
C.O.S.	0,60 €
Le personnel communal ne bénéficiant pas du C.O.S.	5,30 €
Les invités du personnel communal uniquement	7,41 €
Education Nationale (à compter du 1 ^{er} janvier 2008)	
Repas servis aux enseignants des écoles primaires :	
selon salaire, indice égal ou supérieur à 453	5,79 €
selon, salaire, indice inférieur à 453	4,79 €
(Participation au repas du Service Action Sociale de l'Education Nationale 1,02 €)	
C.C.A.S. de Saint Martin d'Hères (personnes âgées)	
Repas	5,97 €
Supplément	0,84 €
E.S.T.I	9,03 €

Considérant, qu'il convient d'augmenter les tarifs de ces repas de 2% compte-tenu de l'augmentation des prix d'achats des matières premières,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'augmenter les tarifs des repas de 2% pour l'année 2009 à savoir :

Le personnel communal	4,80 €
Participation au repas du personnel communal par le Comité Social de la ville :	
C.O.S.	0,80 €
Le personnel communal ne bénéficiant pas du C.O.S.	5,60 €
Les invités du personnel communal uniquement	7,55 €
Education Nationale (à compter du 1 ^{er} janvier 2009)	
Repas servis aux enseignants des écoles primaires :	
selon salaire, indice égal ou supérieur à 453	5,91 €
selon, salaire, indice inférieur à 453	4,89 €
(Participation au repas du Service Action Sociale de l'Education Nationale 1,08 €)	
Repas parent dans les restaurants scolaires	7,42 €

C.C.A.S. de Saint Martin d'Hères (personnes âgées)	
Repas	6,09 €
Supplément.....	0,85 €
Gâteau d'anniversaire.....	40,00 €
Repas de Noël dans les foyers personnes âgées	15,00 €
Repas amélioré	9,00 €
Pique-nique et repas extérieur pour les pers. âgées.....	10,00 €
Plateaux repas	12,00 €
E.S.T.I.	9,21 €

DIT QUE

Les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 70688-251-RESCOL du budget 2009 de la Ville de Saint Martin d'Hères et à la ligne budgétaire 7078-251-RESCOL pour les produits autres que la fourniture de repas.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

58. Fixation des tarifs des animations sportives extra-muros proposées par le Pôle Jeunesse à partir de l'année 2009.

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Vu, la décision n° 2005/188 en date du 21 juin 2005, créant la régie de recettes du Pôle Jeunesse, modifiée par la décision n° 2005/246 du 6 septembre 2005,

Vu, l'arrêté n° 2005/204 en date du 20 juin 2005, nommant les régisseurs et les proposés à l'encaissement,

Considérant, que le Pôle Jeunesse a pour mission de développer et de faciliter l'accès à la pratique culturelle et sportive des jeunes Martinérois âgés de 15 à 25 ans,

Considérant, qu'il convient d'accompagner les jeunes Martinérois dans leurs projets, notamment en favorisant leur autonomie, de développer la mixité tant sociale que par genre,

Considérant, que ces activités s'adressent à l'ensemble des jeunes Martinérois, y compris le public de jeunes rencontrant des difficultés financières,

Considérant, que le coût des activités proposées doit être établi en fonction des difficultés sociales d'une partie du public concerné,

Considérant, que ces tarifs ont fait l'objet d'un échange avec l'ensemble des MJC et qu'ils correspondent à 50 % du coût de l'activité,

Il est proposé à compter de l'année 2009 les tarifs suivants : identiques à ceux des années précédentes

Types d'activités proposées	Tarifs
Matches de foot de ligue une ou autre sport	15 €
Ski (demi-journée)	8 €
Ski journée	12 €
Sortie journée ou ½ journée patinoire-bois français	2 €

...	5 €
Centre nautique de Villard de Lans	12 €
Paint ball	10 €
Walibi	12 €
Activités nautiques (rafting, canyoning, randonnée...)	80 € à 120 € en fonctions des activités proposées entre 25 et 50 % du coût de l'activité
Mini séjour (- de 4 nuits)	proportionnel au coût de l'activité
Activités culturelles (spectacles, concerts, etc ...)	

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour les années à venir :

Types d'activités proposées	Tarifs
Matches de foot de ligue une ou autre sport	15 €
Ski (demi-journée)	8 €
Ski journée	12 €
Sortie journée ou ½ journée patinoire-bois français	2 €
...	5 €
Centre nautique de Villard de Lans	12 €
Paint ball	10 €
Walibi	12 €
Activités nautiques (rafting, canyoning, randonnée...)	80 € à 120 € en fonctions des activités proposées entre 25 et 50 % du coût de l'activité
Mini séjour (- de 4 nuits)	proportionnel au coût de l'activité
Activités culturelles (spectacles, concerts, etc ...)	

DIT

que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631 / 422 / JEUCOM.

**Adoptée à la majorité : 30 voix pour
30 pour Majorité
2 contre UMP
2 contre MODEM
3 abstentions Ecologie**

-
59. **Tarifs des concessions au cimetière, cases au columbarium et tarif des vacations de police.**
Rapporteur M. le Maire

Vu, les tarifs fixés par délibération du 20 décembre 2007 pour l'année 2008,

Concessions

Temporaires de 15 ans (2m2)	148 €
Trentenaires (2m2)	323 €
Cinquantennaires (2m2)	716 €
Alvéoles Cinéraires (15 ans)	255 €

Vacations de police **13 €**

CONSIDERANT, qu'il ne convient pas d'augmenter les tarifs des concessions, cases au columbarium à compter du 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

De maintenir les tarifs 2008 des concessions et cases au columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2009, à savoir :

Concessions

Temporaires de 15 ans (2m2)	148 €
Trentenaires (2m2)	323 €
Cinquantennaires (2m2)	716 €
Alvéoles Cinéraires (15 ans)	255 €

Vacations de Police **13 €**

DIT

que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Ville .
Code Nature 70311, Code Fonction 026 Gestionnaire : Etaciv

Adoptée à l'unanimité (37voix)

60. Mise en place d'un règlement intérieur de la bibliothèque municipale.
Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Considérant, la vocation de la bibliothèque municipale à accueillir différents types de publics, quel que soit l'âge, le sexe, l'origine ou la catégorie socioprofessionnelle,

Considérant, que ces publics sont appelés à cohabiter dans le respect de chacun et dans un sentiment de sécurité manifeste,

Considérant, qu'il y a lieu de soutenir le personnel de la bibliothèque pour qu'il assure ses missions de lecture publique dans un esprit de sérénité et de disponibilité,

Considérant que le présent règlement intérieur a été l'objet d'une concertation entre la bibliothèque municipale, l'instance de prévention, le pôle jeunesse et le directeur de la sécurité,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement intérieur de la bibliothèque,

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à l'application du présent règlement.

Adoptée à la majorité : 37 voix pour

32 pour Majorité

3 pour Ecologie

2 pour UMP

2 contre MODEM
